

Défi « Partage ta recette » de Jeunes Cœurs rythmés^{MC} à la maison

Règlement officiel du concours (le « règlement »)

Le défi « Partage ta recette » de Jeunes Cœurs rythmés^{MC} à la maison (JCR à la maison) (le « **concours** ») est commandité par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (« **Cœur + AVC** »).

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 1^{er} mars 2021, 8 h (HNR), au 18 avril 2021, 22 h (HNR) (la « **période du concours** »). Toutes les participations admissibles doivent être reçues durant la période du concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Les participants admissibles (« **participants** ») doivent être résidents autorisés du Canada. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer au concours : i) les employés, les dirigeants, les administrateurs ou les membres de Cœur + AVC ; ii) les employés, les dirigeants ou les administrateurs du fournisseur du prix ou des agences de publicité ou de promotion; iii) les membres de la famille immédiate des personnes mentionnées aux alinéas i) et ii) ci-dessus; ainsi que iv) les personnes résidant avec les personnes mentionnées aux alinéas i), ii) et iii) ci-dessus ou domiciliées chez celles-ci.

Tout participant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité à la date de sa participation doit demander à son parent ou à son tuteur légal d'accepter les conditions ci-dessous et le prix (défini aux présentes), s'il est choisi comme gagnant, au nom du participant.

3. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis pour participer au concours ou gagner un prix.

Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent se rendre sur le site jeunescoeursrythmes.ca et téléverser leur recette originale. Les participants doivent soit i) téléverser un fichier (image, document, etc.) de leur recette originale, ou ii) écrire leur recette dans la boîte de texte prévue à cet effet, et iii) cliquer sur le bouton « Soumettre ».

- Les recettes doivent être originales, représenter une tradition familiale ou une culture, et ne pas être copiées à partir d'une recette publiée.
- Aucune copie de recette publiée ne sera acceptée.
- Si une recette a été plagiée, la participation sera annulée.

Les personnes admissibles peuvent également participer en faisant parvenir leur nom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, 100-119, 14 St NW, Calgary, Alberta T2N 1Z6, à l'attention de Jennifer Michaud.

Limite d'une (1) participation par personne pour le ou les prix (voir ci-dessous), mais il est recommandé de soumettre plusieurs recettes.

Tous les bulletins de participation reçus excédant la limite indiquée seront annulés. Il est entendu que les participants ne peuvent pas utiliser plusieurs adresses de courriel afin de participer au concours plusieurs fois. Cœur + AVC refusera les participations par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par tout autre moyen non expressément autorisé aux présentes. Les bulletins de participation produits par script, macro-instruction, système robotisé, programmation ou tout autre système automatisé, ou par tout moyen ne respectant pas le processus de participation sont interdits et seront exclus.

4. PRIX

Tous les participants auront la chance de gagner une (1) des trois (3) cartes-cadeaux de cent dollars (100 \$ CA) d'un supermarché local (le(s) « prix »); les cartes particulières seront attribuées à la discrétion de Cœur + AVC. Le prix est

décerné « en l'état » en l'absence de toute garantie expresse ou implicite, et il ne peut être échangé contre de l'argent ni aucun prix de substitution. Le gagnant devra se soumettre aux dispositions et aux conditions d'utilisation du prix établies par le détaillant fournissant ce dernier. Cœur + AVC n'est pas responsable des coûts liés à l'assemblage, à l'utilisation ou à la mise en place du prix ni à la formation liée à celui-ci. Cœur + AVC se réserve le droit de modifier, de substituer ou d'annuler le prix à n'importe quel moment, et ce, sans avis.

5. TIRAGE

Le 12 mai 2021 à 10 h (HNR) à Calgary en Alberta, trois (3) noms seront tirés parmi les bulletins admissibles. Les gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone le 14 mai 2021. Cœur + AVC se réserve le droit de modifier le calendrier du concours sans préavis.

Le prix sera envoyé par la poste aux gagnants. Une adresse postale valide doit donc avoir été fournie à Cœur + AVC pour réclamer le prix. Si aucune adresse postale valide n'est fournie, ce dernier sera annulé.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de personnes admissibles ayant participé pendant la période du concours.

Pour être déclaré gagnant, le participant doit s'être conformé au présent règlement et, notamment, respecter les conditions suivantes :

- a) Un représentant de Cœur + AVC doit pouvoir aviser le gagnant éventuel par courriel ou par téléphone pour lui annoncer qu'il est le gagnant éventuel, à condition qu'il respecte la totalité du présent règlement. Le gagnant éventuel sera tenu de répondre à la notification dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'envoi du courriel ou de l'appel de Cœur + AVC. Le gagnant éventuel avisé par courriel recevra un accusé de réception pour son courriel de réponse. Si le gagnant éventuel demeure injoignable à l'issue de cette période, un autre gagnant éventuel sera sélectionné parmi tous les bulletins admissibles restants, et la même procédure décrite dans la présente section sera mise en œuvre. Un courriel annonçant un prix gagné qui est renvoyé à Cœur + AVC au motif qu'il est impossible de livrer ce dernier peut entraîner l'exclusion du gagnant sélectionné, et donc la sélection d'un autre gagnant éventuel par tirage au sort.
- b) Le gagnant éventuel doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, posée par téléphone par Cœur + AVC ou par son mandataire, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification de Cœur + AVC.
- c) Le gagnant doit remplir, signer et renvoyer un formulaire standard d'exonération et de désistement au bénéfice de Cœur + AVC et de ses sociétés affiliées, ses administrateurs, ses membres, ses employés, ses dirigeants, ses titulaires de licence, ses concédants de licence et ses mandataires ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion respectives, et de toute personne ou entité liée à la production, à l'évaluation ou à l'administration du concours (collectivement, les « **renonciataires** ») dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables suivant la date d'envoi du formulaire au gagnant éventuel.

Si un gagnant éventuel ne se conforme pas aux exigences d'admissibilité ou ne respecte pas le présent règlement, les juges du concours se réservent le droit d'exclure du concours le participant en question et de tirer au sort d'autres noms parmi tous les bulletins admissibles restants jusqu'à ce qu'un gagnant soit finalement déclaré. Les participants ne recevront aucune communication individuelle, à l'exception du gagnant éventuel.

6. INDEMNITÉS ET EXONÉRATIONS

Les participants conviennent d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité Cœur + AVC et ses sociétés affiliées et ses dirigeants, membres, employés, administrateurs, titulaires de licence, concédants de licence et mandataires ainsi que leurs agences de publicité et de promotion respectives, et toute personne ou entité liée à la production, à l'évaluation ou à l'administration du concours (collectivement, les « **parties indemnisées** ») à l'encontre des réclamations, des causes d'action, des dommages-intérêts, des dépenses, des frais (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat ou de comptable et les autres honoraires professionnels raisonnables) et des obligations (y compris les règlements) qu'un tiers peut faire valoir ou alléguer contre les parties indemnisées, causés par la participation du participant au concours ou en découlant.

Tous les participants conviennent d'indemniser et d'exonérer les renoncataires à l'encontre des droits, des réclamations et des causes d'action de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient avoir, ou qui pourraient survenir, contre n'importe lequel des renoncataires, quant à toute responsabilité afférente à toute affaire, cause ou chose de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices, les pertes et les dommages-intérêts directs, compensatoires, accessoires ou consécutifs aux personnes, y compris le décès, et les dommages aux biens découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement de leur participation au concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage du prix du concours. Chaque participant sélectionné reconnaît que les renoncataires n'ont donné aucune garantie ou indication expresse ou implicite et n'ont aucune responsabilité, en fait ou en droit, relativement au prix ou au concours. Hormis les garanties du fabricant (qui ne sont pas nécessairement applicables sur tous les territoires), toutes les garanties sont déclinées par les présentes.

Si, pour une quelconque raison, de l'avis de Cœur + AVC et à son entière discrétion, le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours sont compromis ou menacés, Cœur + AVC se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours, notamment d'annuler toute méthode de participation. **LES DÉCISIONS DE CŒUR + AVC ET DES JUGES DU CONCOURS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES À TOUS ÉGARDS.**

En cas de contradiction entre les dispositions et les conditions du présent règlement, et les renseignements ou autres énoncés figurant dans tout matériel relatif au concours ou communiqués par un employé de Cœur + AVC, les dispositions et les conditions du présent règlement prévaudront.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par Cœur + AVC aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du prix ainsi que de publication des prénoms et initiales des gagnants. Cœur + AVC ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera les renseignements personnels des participants à des tiers, sauf les tiers auxquels elle a fait appel aux fins prévues ci-dessus ou sauf dans la mesure autorisée ou exigée par la loi. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la manière dont leurs renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués, conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse www.coeuretavc.ca/confidentialite. Toute demande d'information concernant les renseignements personnels détenus par Cœur + AVC et communiqués à l'un des fournisseurs de prix doit être transmise au **responsable de la confidentialité de Cœur + AVC au 1 888 473-INFO (4636) ou par l'intermédiaire du site Web au www.coeuretavc.ca/confidentialite**.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants déclarent et garantissent qu'ils possèdent tous les droits ou qu'ils ont obtenu les licences requises pour le matériel soumis au concours.

Tous les bulletins de participation admissibles sont la propriété de Cœur + AVC et ne seront pas remis aux participants. Par souci de clarté, les participants transmettent irrévocablement à Cœur + AVC tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, dans toutes les recettes ou autres contenus soumis à Cœur + AVC dans le cadre du concours. Les participants renoncent à tous les droits moraux qu'ils peuvent avoir dans de telles recettes ou d'autres contenus en faveur de Cœur + AVC.

Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient à Cœur + AVC. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée d'un produit protégé par un droit d'auteur ou d'une propriété intellectuelle sans le consentement écrit de son propriétaire est formellement interdite.

9. LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par les lois de la province de l'Alberta et par les lois fédérales du Canada. Tout différend lié au concours sera jugé devant les tribunaux situés à Calgary en Alberta.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin générique a pour but de faciliter la lecture du texte.